



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 26 juin 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 18 juin 2026

Présents : M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,
Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé : ///

No.: 05/2026-2b

Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - quartier existant (PAP-QE) - Op der Ëmkéier - saisine du conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la Cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le plan d'aménagement général de la Commune de Biwer, approuvé par le conseil communal en sa séance du 25 avril 2023 et approuvé par le Ministre des Affaires intérieures le 26 mars 2024 (réf. : 98C/006/2021) ;

Vu l'entrée en vigueur du plan d'aménagement général de la Commune de Biwer à partir du 22 mai 2024 ;

Vu le plan d'aménagement particulier - quartier existant de la Commune de Biwer, approuvé par le conseil communal en sa séance du 25 avril 2023 et approuvé par le Ministre des Affaires intérieures le 26 mars 2024 (réf. : 19071/98C) ;

Vu le Règlement sur les Bâtisses, les Voies Publiques et les Sites (RBVS) de la Commune de Biwer, approuvé par le Conseil Communal en date du 20 décembre 2023 et approuvé par le Ministre des Affaires intérieures le 10 janvier 2024 ;

Vu l'entrée en vigueur du PAG, du PAP-QE et du RBVS de la Commune de Biwer à partir du 25 mai 2024 ;

Vu le projet de modification ponctuelle (version du 17 juin 2026) des parties écrite et graphique du PAP-QE de la Commune de Biwer, élaboré par le bureau d'études 4URBA, dossier qui comprend en détail les documents suivants :

- Champ d'application
- Partie graphique,
- Plan de repérage,
- Partie écrite ;

Considérant que la présente modification du PAP-QE se rapporte à la zone concernée portant sur les parcelles inscrites au cadastre comme suit : Commune de Biwer, section C de Biwer, numéros 543/6058 et 669/6070, lieudit « Op der Ėmkéier » ;

Vu les motivations y relatives décrites dans le projet de modification précité ;

Précisant que la présente modification du PAP-QE est réalisée en parallèle des modifications du PAG qui portent sur les mêmes sujets ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Considérant qu'en raison de son intérêt direct dans le présent dossier, la conseillère Joëlle WEIS, ne participe pas à la présente délibération, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE PROVISoireMENT A SEPT VOIX OUI ET UNE VOIX NON

d'approuver le projet de modification ponctuelle élaboré par le bureau d'études 4URBA, dossier (version du 17 juin 2026) des parties écrite et graphique du PAP-QE de la Commune de Biwer.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 1^{er} juillet 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

